

*Notice du Chef de section de la Division politique III du Département  
politique, F. Muheim<sup>1</sup>*

VISITE DE M. ORFILA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OEA

Berne, 26 octobre 1977

Lors du déjeuner offert en son honneur par le Chef du Département<sup>2</sup> le 18 octobre 1977, M. Orfila a soulevé de son propre chef deux questions intéressant directement la Division politique III.

*1) Bureau de l'OEA à Genève*

*O[rfila]* a déclaré d'emblée qu'un projet concret de déplacer le Bureau de l'OEA n'existait pas pour le moment. Certes, l'Espagne a manifesté un vif intérêt pour que le Bureau soit établi à Madrid et a offert à l'OEA des locaux à des conditions très avantageuses. L'Autriche aurait également fait valoir les avantages de Vienne<sup>3</sup>. Toutefois, *O[rfila]* a discuté de la question avec les Chefs des Missions permanentes d'Amérique latine à Genève, qui se sont prononcés par consensus en faveur d'un statu-quo. Ce qui compte avant tout pour l'OEA, c'est que sa délégation soit établie dans un centre international important.

À ce même sujet, *O[rfila]* nous a informés qu'il envisageait d'augmenter les effectifs de la délégation de l'OEA à Genève, qui passeraient de sept à une vingtaine de personnes, dont dix environ de la catégorie professionnelle. Il a demandé si la Suisse pourrait prêter à l'OEA une assistance financière pour le logement de la délégation, comme elle le fait pour d'autres organisations internationales. *O[rfila]* pensait apparemment à un prêt FIPOI<sup>4</sup>, dont M. Bogsch, Directeur général de l'OMPI, lui avait signalé les avantages ...

---

1. Notice: CH-BAR#E2003A#1990/3#573\* (o.191.180). Copie à A. Weitnauer, F. Pometta, à la Division politique I, la Division politique II, le Secrétariat politique et la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du Département politique, aux Ambassades de Suisse à Washington, Madrid et Vienne, aux Missions permanentes d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies à New York et à Genève et à la Division du commerce du Département de l'économie publique.

2. P. Graber.

3. Cf. DDS, vol. 27, doc. 25, [dodis.ch/48714](http://dodis.ch/48714), en particulier note 3 et le PVCF N° 511 du 24 mars 1976, [dodis.ch/49951](http://dodis.ch/49951).

4. Cf. le PVCF N° 1388 du 31 août 1977, [dodis.ch/49955](http://dodis.ch/49955).



Notre réaction a été réservée, vu qu'il n'est guère concevable que la FI-POI s'engage dans ce type d'action, qui au surplus créerait un précédent que d'autres délégations permanentes d'organisations intergouvernementales ne manqueraient pas d'invoquer. Il a été toutefois convenu que nous examinerions la question et que le soussigné reprendrait contact à ce sujet avec le Chef de la délégation de l'OEA<sup>5</sup> à Genève.

2) *Statut d'observateur de la Suisse auprès de l'OEA*

*O[rfila]* a laissé entendre que l'OEA apprécierait que la Suisse accrédite auprès d'elle un observateur permanent. Il verrait là notamment un moyen d'intensifier la coopération dans le domaine de l'aide technique. D'autres pays européens – il a nommé l'Autriche – envisageraient de faire de même.

Le Chef du Département a répondu qu'il existait de notre côté un «préjugé favorable», mais que la décision aurait à être prise par le Conseil fédéral<sup>6</sup>. Il a aussi relevé que la question de l'accréditation d'un observateur permanent et celle de l'accroissement de la coopération technique ne devaient pas être liées. Nous avons avec divers pays d'Amérique latine des projets<sup>7</sup> qui fonctionnent à l'entière satisfaction réciproque et il ne nous paraît pas opportun de distraire à d'autres fins les moyens qui y sont engagés, comme nous serions obligés de le faire vu les crédits limités dont nous disposons pour la coopération technique<sup>8</sup>. *O[rfila]* a marqué de la compréhension pour ce point de vue et n'a pas insisté.

---

5. *O. Godoy Arcaya.*

6. *Cf. le PVCF N° 841 du 24 mai 1978, [dodis.ch/49777](http://dodis.ch/49777).*

7. *Cf. la notice de J. Forster à E. H. Léchet du 3 mars 1976, [dodis.ch/49515](http://dodis.ch/49515).*

8. *Pour la question des crédits-cadre pour la coopération au développement, l'aide financière et l'aide humanitaire, cf. DDS, vol. 27, doc. 188, [dodis.ch/52055](http://dodis.ch/52055).*